✅ Liste de vérification– Mise en conformité avec la Loi 42

🔹 1. Connaître la loi

☐ Avoir lu un résumé clair de la Loi 42 et ses obligations

☐ Avoir identifié les volets applicables à mon association

🔹 2. Politique de prévention

☐ Avoir adopté une **politique de prévention d'harcèlements**

☐ Avoir affiché ou diffusé cette politique aux membres et aux intervenants

☐ Avoir intégré un code d'éthique dans les règlements généraux de mon association

☐ Avoir mis en œuvre la Règle de deux

🔹 3. Procédures de signalement et traitement

☐ Avoir mis en place une procédure de **signalement claire, équitable et confidentielle**

☐ Avoir un formulaire ou un outil de signalement accessible

☐ Avoir une procédure interne pour traiter les signalements

☐ Avoir un registre sécurisé pour le suivi des signalements (confidentiel)

🔹 4. Formation et sensibilisation

☐ Avoir identifié les personnes concernées par la formation obligatoire

☐ Avoir inscrit les dirigeants, encadrants, entraîneurs à une session de formation

☐ Avoir organisé ou diffusé des outils de sensibilisation aux membres

☐ Avoir mis à disposition des documents d'information, dont les politiques et procédures

---

- **5. Communication aux parties prenantes**

  ☐ Avoir communiqué les engagements en matière d'éthique et de sécurité aux membres, parents et bénévoles de l'association

  ☐ Avoir mis à jour le site internet ou les outils de communication de l'association

---

- **6. Documentation et conservation**

  ☐ Avoir archivé tous les documents (politique, procédures, preuves de formation)

  ☐ Avoir prévu une mise à jour régulière des documents

  ☐ Avoir centralisé les informations sur un espace partagé (physique ou numérique)

- **8. Suivi et amélioration continue**

  ☐ Avoir prévu une évaluation à tous les deux ans de la politique et des procédures

  ☐ Avoir désigné une personne pour effectuer ce suivi

  ☐ Avoir fait des suivis lors des rencontres de CA concernant les signalements en cours